



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2026

Sous la présidence de Madame JUNG Colette, Maire sortant,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers présents :

17

Étaient présents :

Mme AUXERRE, M. MULLER Roger, Mme MARTIN Michèle,
M. GRIENEISEN Christian, Adjoint
Mme AMANN Céline, M. BERNHARD Francis, M. ECK Alexandre,
Mme ECKERT Florence, M. HENG Vivien, Mme KLEM Marie, M. KOPP
Tommy, Mme MEYER Christel, Mme WALTER MATHIS Annabel,
M. WOTAWA Jorg, M. RIESTERER Joël, M. SCHMITT Cédric,
M. SENDEL Clément

Était absent :

Étaient absents excusés :

M. DUNCKEL Daniel qui a donné procuration à Mme JUNG Colette, Maire
Mme AMANN Céline qui a donné procuration à Mme AUXERRE Catherine,
Adjointe (jusqu'au point 6)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame AUXERRE Catherine,
Adjointe, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la
séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette
réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 pour
approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**II. FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à
L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026
constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 30/2026 en date du 8 avril 2026 à Mme AUXERRE Catherine, 1^{ère} adjointe au maire,
- n° 31/2026 en date du 8 avril 2026 à M. MULLER Roger, 2^e adjoint au maire,
- n° 32/2026 en date du 8 avril 2026 à Mme MARTIN Michèle 3^e adjointe au maire,
- n° 33/2026 en date du 8 avril 2026 à M. GRIENEISEN Christian, 4^e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **2 500 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % * <i>nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner</i> *) = 5 * 21,38 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 55,70 % + 5*21,38 % (maire + adjoints) soit 162,60 %

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Compte tenu que la Commune se situe dans la tranche de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction des quatre Adjoints au Maire au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 8 avril 2026.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé recapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

III. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la composition des différentes commissions communales et extra-communales définie suivant le tableau joint à la présente délibération.

IV. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offre (CAO) selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A mains levées
A l'unanimité,

* DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Présidente de la commission d'appel d'offres : Madame JUNG Colette, Maire

Les délégués titulaires sont :

- * Monsieur MULLER Roger, Adjoint
- * Monsieur ECK Alexandre,
- * Monsieur DUNCKEL Daniel.

Les délégués suppléants sont :

- * Monsieur GRIENEISEN Christian, Adjoint
- * Madame AMANN Céline,
- * Madame KLEM Marie.

V. COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et [circulaire](#) du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Vu la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 à L.19-3 et R.7 à R.11,

Vu la nécessité de constituer une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle :

- Est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale,
- Statue sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de contrôle de la liste électorale de BOERSCH :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de membres de la commission de contrôle pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales :

	NOM	PRENOM	Adresse	courriel	Téléphone
Titulaire	MARTIN	Michèle	1 Rue de l'Ehn 67530 KLINGENTHAL	licia@wanadoo.fr	07.86.75.98.89
Titulaire	MEYER	Christel	16 Rue du Kilbs 67530 BOERSCH	christel.meyer73@wanadoo.fr	06.20.43.60.17
Suppléant	MULLER	Roger	19 Rue du Moulin 67530 BOERSCH	mullerroger0611@gmail.com	06.08.21.30.46

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Madame AMANN Céline, Conseillère municipale, a rejoint la séance du conseil municipal en cours de déroulement.

Par conséquent, la procuration qu'elle avait préalablement accordée à Madame AUXERRE Catherine, Adjointe, afin de la représenter lors de cette séance, est devenue caduque à compter de son arrivée effective.

VI. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE DIRECTEUR du SICTOMME

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués communaux appelés à siéger au sein du Comité Directeur du SICTOMME,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants à siéger au sein du Comité Directeur du SICTOMME :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	QUALITE AU SEIN DU C.M.	ADRESSE COMPLETE
1	KOPP	Tommy	28.10.1973	Conseiller municipal	20 Rue du moulin 67530 BOERSCH tommy.kopp@gmail.com
2	WOTAWA	Jorg	04.02.1979	Conseiller municipal	13 Route de la forêt 67530 KLINGENTHAL jwotawal@gmail.com

VII. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un tel Délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A l'unanimité**

• **DE DESIGNER :**

➤ **pour les compétences eau potable et assainissement :**

N°	NOM	PRÉNOM
	BERNHARD	FRANCIS

VIII. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 décidant de transférer les dernières compétences Eau de la Commune au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 décidant de transférer les dernières compétences Assainissement de la Commune au SDEA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission Eau et Assainissement pouvant seconder le délégué référent auprès du SDEA,

Cette commission municipale est chargée d'examiner les affaires liées à l'eau et à l'assainissement de la Ville de Boersch.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après avoir décidé
A l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein de la commission Eau et Assainissement :

- * Monsieur GRIENEISEN Christian, Adjoint,
- * Monsieur MULLER Roger, Adjoint
- * Monsieur BERNHARD Francis
- * Monsieur DUNCKEL Daniel
- * Monsieur KOPP Tommy
- * Monsieur SCHMITT Cédric

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir

IX. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que le nombre de membres ne peut pas être inférieur à 8 membres. Le conseil municipal fixe à 12 le nombres de membre du CCAS.

Madame le Maire précise que la moitié des membres (6) du conseil d'administration du CCAS sont élus et issus du conseil municipal. L'autre moitié (6) est désignée par Madame le Maire et extérieur au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

- - **DESIGNE** les membres suivants appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	ADRESSE COMPLETE
1	JUNG	Colette	27.11.1960	Maire	17 Rue Spindler 67530 BOERSCH
2	AUXERRE	Catherine	25.12.1970	Adjointe	2 Allée de la Brume 67530 BOERSCH
3	MARTIN	Michèle	27.01.1958	Adjointe	1 Rue de l'Ehn 67530 KLINGENTHAL
4	ECKERT	Florence	31.01.1991	Conseillère municipale	19 Route d'Obernai 67530 BOERSCH
5	KLEM	Marie	15.05.1976	Conseillère municipale	34 Route de la Forêt 67530 KLINGENTHAL
6	MEYER	Christel	02.01.1973	Conseillère municipale	16 Rue du Kilbs 67530 BOERSCH

X. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL --- RENOUELEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN.

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, la commune de BOERSCH adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...).

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; chaque agent est sollicité une fois par an par la commune afin de recenser son adhésion. La cotisation est prise en charge par la commune.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la commune doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit au sein du Conseil municipal afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune multiplié par la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues.

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application du GAS 67.

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget de la somme y afférant pour :
 - *Cotisations GAS :*
 - *Cotisations CNAS :*
 - *Cotisations GARANTIE OBSEQUES :*
- **DÉSIGNE**
 - o Mme AUXERRE Catherine, Adjointe en tant que déléguée élue auprès de cette association,
 - o Mme EBER Patricia, en tant que délégué agent,
 - o Mme AUFDERBRUCK Florence en tant que correspondant ;
- **APPROUVE** les conditions d'adhésion et d'application ;

XI. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE **DESIGNATION DES DELEGUES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune fait partie des 6 000 collectivités adhérentes au réseau des « Communes forestières ».

Suite aux élections municipales et selon l'article 8 des Statuts des Communes forestières concernant la représentation des collectivités adhérentes, chaque commune est invitée à désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune dans les instances départementales et nationales.

Madame le Maire informe les élus que les Communes forestières poursuivent leur mission pour défendre les intérêts, accompagner les projets et valoriser le patrimoine forestier des communes.

L'action des communes forestières s'articule autour de trois axes :

- Défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- Agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;
- Informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Les délégués sont avant tout des représentants locaux :

- ils représentent les propriétaires forestiers,
- ils font le lien entre le terrain et la direction de l'association,
- ils participent aux assemblées générales et aux décisions,
- ils donnent un avis sur l'entretien et l'aménagement des forêts et la prévention des risques (incendies, maladies...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués communaux appelés à siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués suivants appelés à siéger au sein des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

	NOM	PRENOM	FONCTION	Téléphone et Mail	ADRESSE COMPLETE
Titulaire	GRIENEISEN	Christian	Adjoint	06.08.56.79.06 christian.kling50@gmail.com	52 Route de la forêt 67530 KLINGENTHAL
Suppléant	ECK	Alexandre	Conseiller municipal	06.86.05.16.18 alexandreecck73@gmail.com	14 Rue du vignoble 67530 BOERSCH

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

XII. DESIGNATION D'UN REFERENT EN CHARGE DE LA PETITE-ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Dans l'objectif d'associer les communes aux décisions de la Petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM demande de désigner une personne référente au sein du Conseil municipal,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame AUXERRE Catherine, Adjointe au Maire, et Conseillère communautaire, référente en charge de la Petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Ville de BOERSCH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

XIII. DESIGNATION ET NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La [circulaire du 26 octobre 2001](#) instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Considérant l'instruction N° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour être accompagné et soutenu dans sa mission, le « correspondant défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Par ailleurs, des pages internet lui sont entièrement dédiées dont voici le lien : <http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/liste-acces-directs-profils/correspondants-defense>
Il pourra y trouver la liste des DMD et des membres régionaux de l'UNION-IHEDN (trinôme académique), de quoi l'informer sur l'actualité de la Défense (magazine Armées d'Aujourd'hui et Journal de la Défense) mais aussi des outils pratiques qui l'aideront dans sa mission.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur HENG Vivien, Conseiller municipal, correspondant Défense de la Ville de BOERSCH,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

XIV. DELEGATION POUR DEPOSER UNE PLAINTE A LA GENDARMERIE DE ROSHEIM

En cas de préjudices ou de dommages subis par la Commune, et dans le souci de garantir la pleine défense de ses intérêts juridiques et patrimoniaux, il apparaît nécessaire de prévoir les modalités d'action appropriées.

À ce titre, afin d'assurer une réactivité et une efficacité dans l'engagement des démarches judiciaires, il convient de procéder à la désignation des personnes dûment habilitées à représenter la Commune et à déposer plainte en son nom pour toute la durée du présent mandat électoral.

Cette désignation vise à sécuriser les procédures engagées et à permettre une protection optimale des intérêts communaux face à toute atteinte ou infraction.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Nouvellement élu et installé dans ses fonctions,
A mains levées,
A l'unanimité,

- HABILITE les personnes suivantes à déposer une plainte au nom de la Commune à la Gendarmerie de ROSHEIM et à se constituer partie civile :

- * Madame JUNG Colette, Maire
- * Mme AUXERRE Catherine, Adjointe
- * M MULLER Roger, Adjoint
- * Mme MARTIN Michèle, Adjointe
- * M GRIENEISEN Christian, Adjoint.

XV. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon [l'article L 2122-23](#) du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, *soit 300 000 €* ;

* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

* D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

XVI. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

XVII. CREATION DE QUATRE EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Entendu les explications de Madame le Maire précisant qu'il est nécessaire de créer quatre emplois supplémentaires pour pallier les absences des agents durant leurs congés d'été,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la création de quatre emplois d'agents saisonniers en qualité de non titulaires,

Il s'agit de quatre jobs d'été qui seront pourvus par quatre jeunes ayant 18 ans révolus et le permis de conduire.

- Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts,
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures,
- La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de mai, juin, juillet et août 2026.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement des jeunes et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.